



PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux
Pôle Réglementation et collectivités territoriales
Affaire suivie par Martine COUDREY
Tél: 02.31.31.82.07
Fax: 02.31.31.00.18
E-mail: martine.coudrey@calvados.gouv.fr

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté préfectoral n°16-001 portant autorisation
du 46ème rallye national de la côte fleurie**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, notamment son article R411-29,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R.1334-32 et suivants,

VU le code du sport, notamment ses articles R331-18 à R331-45, A311-16 à A331-21 et A331-32,

VU le décret 97-646 du 31 mai 1997, relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif,

VU le décret n°2012 du 05 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ainsi que ses arrêtés d'application des 14 mars, 28 mars et 03 mai 2012,

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 26 janvier 2016 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives dans le département du Calvados pour l'année 2016,

VU l'arrêté du préfet du Calvados du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

VU le dossier présenté par l'A.S.A.C.O PAYS NORMAND avec le concours technique de l'écurie de la côte fleurie, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le « 46ème rallye de la côte fleurie » les vendredi 26 et samedi 27 février 2016, pour des compétitions placées sous l'égide de la fédération française du sport automobile,

VU l'arrêté n°2016T16 du président du conseil départemental du Calvados, en date du 17 Février 2016 portant réglementation temporaire de la circulation,

VU les observations émises par la SNCF en date du 05/02/2016,

VU les arrêtés des maires des communes traversées par les différentes épreuves spéciales portant réglementation de la circulation et (ou) du stationnement,

VU l'avis favorable du capitaine, commandant en second la compagnie de gendarmerie de Deauville en date 24/12/2015,

VU l'avis favorable du commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique Trouville-Deauville par intérim en date du 16/12/2015,

VU l'avis favorable et les prescriptions du commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Honfleur en date du 05/02/2016,

VU l'avis du président du conseil départemental du Calvados, en date du 12/01/2016,

VU les prescriptions du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados, en date du 14/12/2015,

VU les observations de la directrice territoriale du Calvados (agence régionale de la santé) en date du 07/12/2015,

VU l'avis favorable et les observations de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados en date du 05/02/2016,

VU l'avis favorable et les observations de la directrice départementale de la cohésion sociale (pôle jeunesse, sports et vie associative) du Calvados en date 04/01/2016,

VU la convention signée entre le préfet du calvados et M.GUEGUAN, Directeur technique du 46ème Rallye National de la Côte fleurie le 21/01/2016,

VU les avis réputés favorables des maires des communes traversées,

VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière, section épreuves sportives, du département du Calvados en date du 18 janvier 2016,

VU l'attestation d'assurance responsabilité civile d'AXA en date du 16/11/2015,

VU le courrier FFSA en date du 8/12/2015 donnant un numéro de permis d'organiser le rallye (FFSA n° 10),

VU le le formulaire de pré-évaluation des incidences Natura 2000,

VU la liste des engagés transmise par l'organisateur le 17/02/2016,

VU la réponse de l'organisateur aux observations formulées par les services opérationnels en date du 08/02/2016 et du 09/02/2016,

SUR proposition de la Sous-préfète de l'arrondissement de Lisieux :

ARRÊTE

Article 1 : L'A.S.A.C.O PAYS NORMAND avec le concours technique de l'écurie de la côte fleurie, sous l'égide de la fédération française de sport automobile, sont autorisés à organiser le « 46ème rallye national de la côte fleurie » les vendredi 26, samedi 27 février 2016

- dont les spéciales auront lieu sur les communes de REUX, SAINT-ETIENNE LA THILLAYE, TOURGEVILLE, SAINT-BENOIT D'HEBERTOT, SAINT-ANDRE D'HEBERTOT, QUETTREVILLE, GENNEVILLE, GONNEVILLE SUR HONFLEUR, BLONVILLE- SUR- MER, VILLERS SUR MER, SAINT VAAST EN AUGÉ ;

- la liste des communes traversées en liaison sur ces spéciales sont les suivantes :

BENERVILLE-SUR-MER, BLONVILLE SUR MER, BONNEVILLE SUR TOUQUES, CANAPVILLE, COUDRAY RABUT, DEAUVILLE, FOURNEVILLE, PONT-L'ÉVÊQUE, SAINT ARNOULT, SAINT GATIEN DES BOIS, SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS, TOUQUES, TOURGEVILLE, TROUVILLE SUR MER, VAUVILLE, AUBERVILLE,

Article 2 : cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions générales des textes susvisés ainsi que des mesures particulières arrêtées par la commission départementale de sécurité routière du Calvados, section épreuves sportives et les préconisations édictées par les services compétents consultés.

Les reconnaissances du parcours par les pilotes ne pourront avoir lieu que les 20, 21 et 25 février 2016 de 9h00 à 19h00 et le 26 février 2016 de 9h00 à 12h00 -Sauf ES2 le vendredi 26 février de 14h00 à 17h00 - dans les conditions fixées par le règlement de la FISA. Les organisateurs devront veiller à respecter strictement les horaires des épreuves spéciales.

En complément, il est à noter que le PN95 de Saint-Vaast-en-Auge est déclaré, depuis plusieurs années, comme étant à profil routier difficile. Une signalisation adaptée "Panneaux A2 et véhicules Surhaussés Attention" est présente, de part et d'autre de ce PN. L'organisateur doit en tenir compte, et en aviser les concurrents.

Il convient, également de veiller au respect des règles du code de la route par les participants à l'approche de ces PN (Arrêt dès l'allumage des feux rouges clignotants). A ces deux endroits, les commissaires présents ont un rôle essentiel vis-à-vis de la sécurité routière que ferroviaire. Ce dispositif doit permettre d'interdire aux spectateurs de pénétrer dans l'enceinte du chemin de fer. Il convient de ne pas occulter la visibilité des installations des PN (feux et barrières).

Egalement, si la course passent à proximité de passages à niveau sans les traverser, l'organisateur doit prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'éviter d'éventuels remontées de files ou stationnements de véhicules sur ces PN.

SÉCURITÉ ET SERVICE D'ORDRE

Pour des raisons de sécurité et diminuer le déplacement des spectateurs, la 1ère étape se fera du plus gros numéro au plus petit (les voitures les plus performantes ont les plus petits numéros).

Horaires pour le vendredi 26 février 2016 :

- ✓ ES 1 : 17 h 30 à 22 h 00 (Roux – Saint-Etienne la Thillaye – Tourgeville),
- ✓ ES 2 : 18 h 30 à 23 h 00 (Deauville)

Horaires pour le samedi 27 février 2016 :

- ✓ ES 3-6-9 : 8 h 30 à 19 h 30 (Saint-Benoit-Saint André d'Hébertot)
- ✓ ES 4-7-10 : 8 h 30 à 19 h 30 (Quetteville-Genneville)
- ✓ ES 5-8 : 10 h 00 à 18 h 00 (Blonville-Villers-sur-Mer- Saint-Vaast en Auge).

La présence du public est interdite sur l'ensemble du parcours des épreuves spéciales à l'exception des zones expressément prévues à cet effet désignées sur les plans communiqués dans le dossier.

Des parkings devront être prévus et clairement identifiés afin d'éviter tout stationnement anarchique sur les voies publiques.

Dans toutes les zones dédiées aux spectateurs (abords des parkings et aires d'accueil), des affichettes seront apposées par les organisateurs sur les barrières qui rappelleront les principes élémentaires de sécurité à respecter. Une signalisation sera mise en place sur les axes principaux 15 jours avant le rallye afin d'avertir les usagers.

Dans les zones où les spectateurs sont nombreux, il serait intéressant de mettre en place "des médiateurs sécurité". La présence parmi le public de ces médiateurs, en relation avec l'organisateur, permettrait d'éviter ou de limiter tout débordement ou incident en rapport avec le comportement irresponsable de certains spectateurs. Ces médiateurs doivent être facilement identifiables, port d'un dossard portant la mention "médiateur sécurité" par exemple.

1- les organisateurs devront mettre en place un service d'ordre suffisant pour garantir la sécurité du public aux endroits réservés à cette fin.

2- M. Jean-Michel GUEGAN assurera le rôle d'organisateur technique. Avant le début de la course, il effectuera une reconnaissance destinée à s'assurer que les prescriptions imposées par le présent arrêté et ses annexes sont respectées.

La présente autorisation ne prendra effet que lorsque l'organisateur technique, cité au précédent paragraphe, après avoir vérifié que l'ensemble des prescriptions est respecté, aura fait parvenir l'attestation jointe, par télécopie à la sous-préfecture de LISTIEUX au 02.31.31.00.18 pour les épreuves spéciales se déroulant dans le département du Calvados.

- 3- Le directeur de course, les commissaires, les bénévoles et les agents de sécurité, munis des équipements distinctifs (rétro-réfléchissant pour la nuit) et porteurs de copies du présent arrêté, devront impérativement être présents à tous les accès du circuit, à toutes les intersections, à tous les endroits dangereux ainsi qu'au départ et à l'arrivée de chaque épreuve spéciale. Ils devront s'assurer du respect des mesures de sécurité et de la mise en place des déviations.
- 4- Les organisateurs devront installer à l'extérieur des virages fermés des protections ou aménager des échappatoires qui ne devront, en aucune circonstance, être accessibles au public.
- 5- Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour informer les riverains dans les jours précédant la course et le jour même du déroulement de la manifestation en appelant leur attention sur le fait qu'ils devront, pour leur sécurité, rester à l'intérieur de leur propriété.
- 6- Les organisateurs devront protéger les arbres, les supports des panneaux de signalisation, la base des poteaux électriques, les poteaux incendie, les parapets des ponts et les contreforts à ordures qui se trouvent proches de la chaussée ou à l'extérieur des virages.
- 7- Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour neutraliser la compétition dans l'éventualité où il serait nécessaire de se rendre au domicile d'un riverain ou de permettre à l'un d'eux qui serait dans l'obligation de quitter ou de regagner son domicile, de le faire en toute sécurité. En cas d'absence de médecin, l'organisateur doit interrompre la course.
- 8- Les organisateurs, les commissaires de course, les bénévoles et les agents de sécurité devront prendre toutes dispositions pour maintenir le public dans les zones prévues à cet effet. Aucun spectateur ne pourra être présent en dehors des emplacements. A défaut, les organisateurs devront neutraliser la course dans l'attente d'un retour à la normale.
- 9- Les organisateurs interdiront l'accès au circuit de toutes les routes transversales par des barrières gardées par des commissaires, des bénévoles ou des agents de sécurité. Une pré-signalisation sera mise en place afin d'informer suffisamment tôt les usagers de cette interdiction.
- 10- Les commissaires de course, les bénévoles et les agents de sécurité devront être sensibilisés au fait que les spectateurs devront être maintenus à distance du parcours.
- 11- Entre chacune des manches spéciales, un véhicule de l'organisation devra effectuer un passage afin d'assurer que les spectateurs se trouvent placés aux endroits autorisés.
- 12- Tous les matériaux facilement inflammables devront être exclus des zones réservées au public. Les foyers sauvages le long du circuit sont interdits.
- 13- Les organisateurs devront s'assurer que les liaisons radios ou téléphoniques (fixes ou portables) entre le PC de course et les différents points de course sont effectives et ne comportent aucune « zone d'ombre » sur l'ensemble du parcours. Tous les commissaires de course seront dotés de moyens de radio-communication avec leur PC course et d'un téléphone portable ainsi que de chasubles rétro réfléchissantes et de lampes de signalisation en bon état de fonctionnement (pour les épreuves de nuit ou de fin de journée).

DISPOSITIF DE SECOURS.

- 1- Des extincteurs à poudre polyvalente, servis chacun par une personne formée à leur utilisation, seront judicieusement disposés en nombre suffisant.
- 2- Le libre accès des secours sur le parcours devra être assuré.
- 3- Les organisateurs devront mettre en place le service de secours suivant, présent sur les lieux du début à la fin de la course pendant deux jours que dure la compétition :

Médecins :

- ✓ Dr Prod'Homme participera en tant que médecin d'épreuve au Rallye de la Côte Fleurie les 26 et 27 février 2016,
- ✓ Dr Dabuh Naguidengar médicalisera à titre privé le rallye de la Côte Fleurie et sera présent durant tout le déroulement des épreuves les 26 et 27 février,
- ✓ Dr Mansour Vladimir assurera la médicalisation du rallye automobile de la Côte Fleurie qui aura lieu le samedi 27/02/2016,
- ✓ Dr LÉNEUF Richard sera présent le 27 février 2016 à SAINT-BENOIT D'HEBERTOT de 8 heures à 19 heures afin de médicaliser l'épreuve du Rallye de la Côte Fleurie.

Ambulances médicalisées :

Vendredi 26/02/2016

SAS Ambulances Trouville Deauville

Une ambulance gros volume (CL-338-QW) et équipage: RABASSE Patrick (CCA) et MANCEL David (CCA)
Une ambulance normalisée (DQ 481 NS) et équipage: HALBOUT Bruno (CCA) et VOGT Arnaud (BNS)
Une ambulance gros volume (1294 ZN 14) et équipage: LEBEL Christophe (CCA) et BAZIL Franck (CCA)

Samedi 27/02/2016

SAS Ambulances Trouville Deauville

Une ambulance gros volume (CL-338-QW) et équipage PADDY Serge (CCA) et BRODIN Laurent (DEA)
Une ambulance gros volume 1294 ZN 14 et équipage VOGT Arnaud (DEA) et KABRAN DJEDOU Paul (BNS)
Une ambulance normalisée DE 259 ZII et équipage ENEL Alain (CCA) et ROZIER Lucie (BNS)
Une ambulance normalisée DG 346 PW et équipage BOYO Stéphanie et SAYON Loïc (BNS)

EURJ, ambulances de la SEINE à QUILLEBEUF SUR SEINE

Ambulance BF 483 JB et équipage VALY René (CCA) et BARABE Delphine (auxiliaire)

Ambulances de Montreuil l'Argillé

Une ambulance catégorie A CG-138-TN et équipage DRIEUX Patrick (CCA) et BESNARD Damien (auxiliaire ambulancier)

- Coordonnées téléphoniques de l'organisation : Cette ligne sera exclusivement réservée aux services de sécurité et de secours. Elle devra impérativement être disponible à tout moment durant la durée du rallye et être dotée d'un signal double appel.

Cette ligne téléphonique permettra la liaison avec le SAMU (15) et le CODIS-CTA (18) à partir d'un poste fixe ou depuis un portable. Le service de sécurité interne pourra disposer de moyens radio permettant la liaison avec le SAMU ou le CODIS-CTA. Il y aura lieu, avant le début de la course, de prévenir ces organismes en contrôlant le bon fonctionnement des liaisons.

- 4- L'organisateur devra rendre libre en permanence l'accès des secours sur les différents sites.

Article 4 : en outre, les organisateurs devront respecter les prescriptions particulières demandées par la commission départementale de sécurité routière du Calvados .

Article 5 : durant les reconnaissances et les parcours de liaison, les concurrents devront se conformer strictement aux dispositions du code de la route et aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par les maires en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique. Les forces de l'ordre pourront procéder à des contrôles routiers lors des quatre journées de reconnaissances autorisées, pendant l'épreuve sportive et à la suite de celle-ci.

Article 6 : les concurrents devront être porteurs d'un carnet de contrôle des infractions au code de la route, comportant les feuillets pouvant être détachés en cas d'infraction, par les agents chargés de la surveillance de la circulation routière qui devront y inscrire l'infraction relevée.

L'enlèvement des deux feuillets au cours d'une même épreuve entraînera la mise hors-course des concurrents.

Article 7 : l'organisateur devra mettre à disposition des concurrents et des spectateurs des installations sanitaires. Toutes mesures devront être prises pour limiter les risques de pollution des eaux et des sols par les hydrocarbures.

Article 8 : nul ne pourra pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'autorisation expresse de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre des organisateurs pour constater ; le cas échéant, les dégâts commis.

Article 9 : le jet de tracts, journaux, prospectus ou produits quelconques est rigoureusement interdit. Il est également interdit d'apposer des affiches sur les arbres, poteaux et bornes de routes nationales, chemins départementaux et chemins vicinaux.

Article 10 : à l'issue des épreuves, les organisateurs remettront les voies des épreuves spéciales en état et les rendront libres à la circulation.

Les organisateurs paieront éventuellement les frais de remise en état des voies empruntées si quelques dégradations y étaient commises du fait de l'épreuve (les marquages des chaussées par les organisateurs sont compris parmi les dommages et dégradations).

Article 11 : l'emploi des haut-parleurs est interdit sauf sur les véhicules de l'organisation prévus au 11° de l'article 3 du présent arrêté.

Article 12 : les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés à la voie publique ou à ses dépendances, aux tiers, et aux bien eux-mêmes, par leurs préposés et les concurrents.

Article 13 : les maires des communes traversées sont chargés de l'organisation du service d'ordre que comporte ce rallye. Les organisateurs devront se mettre en rapport, à cet effet, avec les autorités municipales.

Article 14 : un compte rendu des incidents survenus sera envoyé à la préfecture du Calvados le lendemain de l'épreuve.

Article 15 : les frais du service d'ordre sont à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et à la sécurité.

Article 16 : la sous-préfète de l'arrondissement de Lisieux, le président du Conseil Départemental du Calvados, le capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de Deauville, le commandant de police, chef de la CSP de Honfleur, le commandant de police, chef de la CSP par intérim de Trouville-Deauville, le directeur départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, la directrice départementale de la cohésion sociale, la directrice de l'agence régionale de la santé de Basse-Normandie, les maires des communes traversées, monsieur Jean-Michel Guégan, l'organisateur technique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisieux, le 11 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
la Sous-préfète,


Hélène COURCOUL-PETOT